
VILLE DE NIORT

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER
ET DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISEES OU ALCOOLIKES
SUR L'ESPACE PUBLIC**

=====

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ce qui concerne les mesures contre l'alcoolisme et plus particulièrement la sauvegarde et la santé des mineurs ;

Vu l'arrêté Municipal du 22 Juillet 2008 relatif à l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres relatif à la définition de nouvelles conditions de vente à emporter de boissons alcoolisées ou alcooliques ;

Considérant que la consommation ou la vente de boissons alcoolisées ou alcooliques sur l'espace public entraînent divers désordres (tapage, attroupements, violences, tumultes, ...) et porte atteinte à l'ordre public tant sur le plan de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène, d'autant plus lorsqu'ils s'accompagnent souvent d'interpellations ou de sollicitations agressives en direction des passants ;

Considérant que des faits réitérés de cette nature ont nécessité des interventions des services de Police ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer l'Ordre, la Sécurité et la tranquillité publics ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER.- La consommation et la vente de boissons alcoolisées ou alcooliques sont interdites sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements de même nature dûment autorisés, dans les rues, places et squares énumérés ci-dessous :

- avenue de Verdun
- rue Ernest Pérochon
- place Semard
- rue de la Gare
- rue Mazagran
- rue Emilie Cholois
- place du Roulage
- place Saint-Jean
- rue Porte Saint-Jean
- rue du Faisan
- rue Brisson
- rue Basse
- rue du pont
- quai Cronstadt
- parking du Moulin du Milieu
- parking Biscara
- parking Bessac
- rue de Bessac
- rue Baugier
- boulevard Main
- placettes du Centre d'Activité Culturel (côté Sèvre et côté boulevard Main)
- îlot Saint-Jean

- square H.G. Clouzot
- place des Halles
- place du Donjon
- rue du Donjon
- square du Donjon
- rue Léon Blum
- aire piétonne et notamment rues Rabot, Sainte-Marthe, Saint-Jean, Clouzot, de l'Herberie, Victor Hugo, Ricard, du Temple, de l'Arsenal, des Cordeliers, place du Temple.
- rue Saint-Jean (partie non piétonne)
- site du Pré Leroy
- jardin des Plantes
- place de la Brèche
- esplanade de l'avenue de la République
- pôle Transport.
- Avenue de Paris dans sa partie comprise entre l'avenue des Martyrs de la Résistance et la rue de Strasbourg
- Avenue des Martyrs de la Résistance
- Avenue Bujault
- Rue du 14 Juillet
- Rue de Strasbourg
- Rue Pluviault
- Place Chanzy
- Rue Saint-Gelais.

ART. 2– Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles prévues dans l'arrêté municipal en date du 22 Juillet 2008.

ART. 3 – Toutes dérogations aux prescriptions de l'article premier ci-dessus (exemple : jeudis niortais, marché de Noël, concerts, manifestations ou animations diverses, etc ...) devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie de NIORT, DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur, pour être déferées aux tribunaux compétents.

ART. 5.– M. le Directeur général des Services de la Ville de Niort, M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie à NIORT, le 31 MARS 2011
 Pour Mme le Maire de Niort
 Députée des Deux-Sèvres
 L'Adjoint délégué,

Christophe POIRIER